Fiche méthode 4 : la confrontation de documents dans la synthèse

Une synthèse de BTS ne consiste pas à enchaîner des résumés document par document. Les documents du corpus doivent être confrontés très fréquemment dans chaque sous-partie à raison d'au moins deux documents.

ASTUCE : dès que vous rédigez plus de 8 lignes sur un même document, il faut ABSOLUMENT passer à un autre document sinon la méthodologie n'est pas respectée.

Il existe trois types de rapport de confrontation selon la thèse de l'auteur :

| Un rapport d'opposition | Un rapport de similitude | Un rapport de <mark>complémentarité</mark> |
|--|---|--|
| quant à l'idée , Les auteurs s'affrontent sur l'aspect suivant, X contredit Y sur le thème, les points de vue | penser que, Leur avis convergent, Les deux documents | X ajoute tel aspect à l'idée précédemment développée, Le document 3 complète cette idée en démontrant L'auteur enrichit la thèse de X en ajoutant |

Les idées de chaque document doivent s'articuler avec des connecteurs logiques : d'autre part, en outre, néanmoins, certes...mais... Voir tableau des connecteurs logiques.

Exemple de confrontation de deux documents :

I/ Les différentes formes et stratégies d'harcèlement au travail (docts 1, 2, 3) = UTILISER TOUS LES DOCUMENTS DANS UNE PARTIE

a) Le surmenage du salarié (documents 1, 3) = UTILISER AU MOINS DEUX DOCUMENTS DANS UNE SOUS-PARTIE

Sous-partie (I/a/) rédigée :

« Tout d'abord, ce corpus met en exergue les différentes techniques et stratégies d'harcèlement au sein de l'entreprise notamment le surmenage du salarié. En effet, Hirigoyen insiste sur le surmenage des salariés que l'on manipule avec de belles paroles et des promesses jamais tenues dans certaines entreprises. Il en est de même dans le dessin de Deligne : la surcharge professionnelle est connotée par la bannette où s'entasse une pile gigantesque de feuilles. Cette hyperbole visuelle nous amène à réfléchir sur la démesure de la tâche. Cette dernière est ainsi un moyen de pousser les salariés à la défaillance en les surchargeant au-delà des limites de leur contrat de travail comme on le comprend dans le document 1, »